



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle polyvalente de Bradiancourt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	GOMES	Laurent	T		X	
	GRUBER	Jean	S		X	
AUVILLIERS	VAN DAMME	Eric	T	X		
	LEGOIS	Anny	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		P
	LEROY	Sophie	S			
BOSC-BERENGER	MICHAUT	Nathalie	T	X		
	BOSVAL	Aurélien	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	LOUART	Alain	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T		Excusé	
	TRESO	François	S	X		
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	GAUTIER	Alain	S			
BULLY	COSSARD	Christian	T	X		
	PAVIOT	Valérie	T			
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	JACQUET	Pierre	S			
CRITOT	LHERMITTE	Isabelle	T	X		
	DROUET	Béatrice	S			
ESCLAVELLES	GUÉVILLE	Denis	T	X		
	CLÉMENT	Jean-Marc	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T		Excusé	
	BERTHE	Maurice	S	X		
FLAMETS-FRETILS	ASSEGOND	Eric	T	X		
	BEUVIN	Alice	S			
FONTAINE-EN-BRAY	NAMMOUR	Fouad	T	X		
	DEBEAUVAIS	Benoît	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T		Excusé	
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S		X	
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		P
	COQUATRIX	Christophe	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P
	PREVOST	Edwige	T		Excusée	Pouvoir à M. BERTRAND
	HOUSARD	Serge	T		Excusé	Pouvoir à Mme HENRY
	HENRY	Séverine	T	X		P
LES VENTES-SAINT-REMY	DECLERCQ	Sébastien	T	X		
	ELIOT	Vincent	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T		Excusé	
	GROGNIER	Florence	S		X	
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	CANU	Nicolas	S			
MATHONVILLE	PONTY	Jean-Jacques	T	X		
	RICO	Sandrine	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LEFRANÇOIS	Nathalie	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T		Excusé	Pouvoir

						à M. BRUCHET
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T		Excusé	Pouvoir à Mme DUVAL
	CAUVET	Brigitte	T		Excusée	
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	HUNKELER	Hervé	T	X		
	PIERRE	Joël	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T		X	
	LEFEBVRE	Hervé	S		X	
NESLE-HODENG	CANAC	Amélie	T		Excusée	
	CASEZ	Céline	S		X	
NEUFBOSC	PAYEN	Edwige	T	X		
	LEHOUX	Nicolas	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	
	DUVAL	Bernard	T		Excusé	Pouvoir à Mme DUNET
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	TROUDE	Michel	T	X		
	DUPUIS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	VARLET	Danielle	T	X		
	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X		
DUNET	Alexandra	T	X			P
	LACAILLE	Joël	T		Excusé	
NEUVILLE-FERRIERES	GUÉRARD	Hervé	T	X		
	CRISTIEN	Catherine	S			
POMMEREVAL	TOURNEUR	Sophie	T		Excusée	Pouvoir à M. VACHER
	DECORDE	Thierry	S			
QUIEVRECOURT	CHEMIN	Philippe	T	X		
	FERMENT	Chantal	S			
ROCQUEMONT	LEFEBVRE	Christian	T	X		
	GAUTHIER	Jean-Pierre	T			
ROSAY	LAURENCE	Joëlle	T		Excusée	Pouvoir à M. PREVOST
	LIBERGE	Sébastien	S			
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	CREVEL	Yves	T		Excusé	
	VERHAEGEN	Caroline	S		X	
SAINT MARTIN L'HORTIER	BEAUVAL	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	HAIMONET	Carole	T		X	
	CHEVAL	Serge	T		x	
SAINT SAIRE	DUVAL	Maryse	T	X		P
	LAHAYE	Michel	S			
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	BRUCHET	Bernard	T	X		P
	LEFEBVRE	Pascal	S			
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	GRESSIER	Robert	T	X		
	BOTTIN	Anthony	S			
SAINT-HELLIER	LUCAS	Alain	T	X		
	BAUDRY	Francine	S			
SAINT-SAËNS	HUNKELER	Karine	T		X	
	FRELAUT	Gilles	T	X		
	ÉLIE	Mireille	T	X		
	TACCONI	Pascal	T		X	
	CATEL	Sabrina	T		X	
	HUCHER	Jacky	T		X	
SOMMERY	BAILLEUL	Frédéric	T	X		
	CRETON	Marie-France	S			
VATIERVILLE	BENARD	Daniel	T			
	HEUDE	Micheline	S	X		

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 44

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 51

Rappel de l'ordre du jour :

- Interventions :
 - M. Craquelin / Présentation du projet de Pôle d'échanges Multimodal Montérolier – Buchy
 - SDE 76
 - Orange
- Décisions du Président
- Décisions de Bureau
- Approbation du PV du Conseil Communautaire 12 avril 2023
- Communications et informations
 - Installation d'un nouveau conseiller communautaire
 - Planning créneaux scolaires - Aqua-Bray
- Délibérations :

Centre Aquatique

- Concession de services pour la gestion de la Piscine Communautaire « Aqua-Bray » – Indexation des tarifs
- Concession de services pour la gestion de la Piscine Communautaire « Aqua-Bray » – Présentation du rapport annuel d'activités – Exercice 2022

Environnement

- Rapport Ordures Ménagères – 2022
- Convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte des articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJ th)
- Convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte des articles de sport et de loisir de plein air (ASL)

Administration Générale

- Désignation des référents déontologues des élus
- Modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte – Désignation des nouveaux délégués
- Désignation d'un représentant dans le cadre des Atlas de la Biodiversité de Mesnières-en-Bray
- Vente aux enchères de matériels et mobiliers réformés – Autorisation de recours à une plateforme internet

Finances

- Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes » - Compte Financier Unique 2022
- Budget annexe « ZA du Puceuil » - Compte Financier Unique 2022
- Budget annexe « ZA des Hayons » - Compte Financier Unique 2022
- Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » - Compte Financier Unique 2022
- Budget principal - Compte Financier Unique 2022
- Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes » - Affectation du résultat 2022
- Budget annexe « ZA du Puceuil » - Affectation du résultat 2022
- Budget annexe « ZA des Hayons » - Affectation du résultat 2022
- Budget annexe « Centre aquatique » - Affectation du résultat 2022
- Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » - Affectation du résultat 2022
- Budget principal - Affectation du résultat 2022
- Bilan sur la gestion des biens et des opérations immobilières - exercice 2022 – budgets annexes et budget principal

Ressources Humaines

- Création d'un poste non permanent – ALSH
- Création d'un poste non permanent – Pôle Aménagement du Territoire / Développement Economique
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Services à la population

- Renouvellement du dispositif Ludisports 76 – 2023/2024

Tourisme

- Concours photo 2023
- Régie Service Tourisme : Fixation des tarifs compléments n°3

Interventions

M. Craquelin / Présentation du projet de Pôle d'échanges Multimodal Montérolier – Buchy

M. le Président remercie M. Craquelin pour cette présentation. Il explique que nous allons être conditionnés à l'inscription de cette opération sur le futur contrat de territoire. Il précise que ce qui nous « chagrine », bien que nous nous y attendions, c'est la lenteur administrative de la SNCF. Il explique que nous n'avons pas les mêmes notions de priorité pour ce projet qui nous paraît indispensable. Aussi malgré le travail réalisé par la Communauté Bray-Eawy pour accélérer le projet, il n'aboutira pas d'ici la fin de ce mandat.

M. Minel pense qu'il s'agit d'un projet qui fait l'objet d'un large consensus dans notre assemblée. Malgré cela, il rappelle que notre Etablissement a une enveloppe financière à respecter, aussi il demande qui prend en charge le cabinet Craquelin pour cette étude ?

Il demande également, s'agissant de l'emprise foncière, qui sera propriétaire ou détenteur d'un bail emphytéotique ? Il rappelle que la Communauté Bray-Eawy ne doit pas se retrouver avec de nouvelles charges de fonctionnement. Aussi, il s'interroge sur la prise en charge des frais de fonctionnement, de l'entretien de ce nouveau site et sur une potentielle participation de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Il précise que ce sont des points de vigilance, pas forcément de réponses aujourd'hui attendues.

M. le Président répond, s'agissant de la rémunération des études, que le taux d'intervention de la région est de 75% ce qui est donc plutôt une belle opportunité actée sur la période qui se termine. Il rappelle également que ce projet avait fait l'objet d'une délibération et qu'il avait été acté que l'opération devait être plafonnée à 800 000 € HT dont 200 000 € à la charge de la Communauté Bray-Eawy.

Il ajoute que maintenant que nous commençons à avoir une esquisse nous pouvons envoyer un courrier à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Il conclut en indiquant que l'investissement d'aujourd'hui est le fonctionnement de demain, aussi, il n'est pas question selon lui, de partir dans des investissements qui occasionneront des dépenses superflues de fonctionnement.

Intervention Orange

M. le Président remercie M. Moritel pour sa présentation, il ajoute qu'une fiche contact sera transmise aux élus.

M. Battement rapporte des problèmes de réseau, de câbles cassés et de poteaux arrachés sur le territoire. Il considère que la gestion est très mauvaise et que les sous-traitants ne travaillent pas correctement.

M. Moritel rappelle l'obligation de l'Etat à hauteur de 500 000 € et les engagements pris par Orange. Il explique que sur les 110 000 interventions réalisées par an, il y en a certaines qui se passent mal et dit en être conscient. Il pense que c'est aussi aux élus de faire des signalements si les interventions ne sont pas réalisées dans des délais acceptables, mais reconnaît que des améliorations sont à apporter. Il ajoute qu'un numéro d'urgence sera donné aux élus pour faciliter la gestion des incidents.

M. Tréso s'interroge sur la notion de délai raisonnable, indiquant que les signalements n'aboutissent pas toujours.

M. Vacher rapporte que certains sous-traitants en charge de la Fibre se déplacent tous les jours depuis la région parisienne et que la fatigue des ouvriers pourrait expliquer la faible qualité des travaux réalisés.

M. Moritel prend note des remarques des élus et indique qu'un travail sera fait pour proposer des services plus qualitatifs.

M. Minel pense que ce qui est présenté ce soir par Orange ne correspond pas aux préoccupations des élus (partenariat avec les JO, etc) il rappelle la problématique de câblage sur le territoire.

M. Moritel indique que des investissements sont effectués pour pallier à la vétusté du réseau.

M. Prévost demande si le réseau cuivre va être déposé.

M. Moritel répond qu'il sera déposé là où cela sera possible.

Intervention SDE 76

M. le Président remercie M. Lecoutey pour son intervention, il reconnaît que les temps sont compliqués, mais que la Communauté Bray-Eawy est de plus en plus attentive sur les contributions qui lui sont demandées, que ce soit par les syndicats, par les associations, etc.

Il rappelle que derrière ces structures financées par la Communauté Bray-Eawy, c'est de l'argent public qui est dépensé, et qu'il se fait de plus en plus rare. Il rappelle les efforts fournis par l'Etablissement pour faire des économies de fonctionnement et notamment les postes supprimés.

M. Lefrançois souhaite remercier le SDE76 pour son travail notamment pour son aide dans le cadre de l'action Petite Ville de Demain et le diagnostic de l'état des toitures. Il pense que l'avenir passe par ce type de réflexions pour lesquelles nous avons besoin du SDE 76, même s'il reconnaît que nous devons rester vigilants sur les contributions versées par la Communauté Bray-Eawy.

M. Rousselin s'interroge sur les recettes liées aux panneaux solaires pour les collectivités lorsque le SDE 76 finance le projet.

M. Lecoutey répond que cela dépend du modèle économique du projet et que la question de l'autoconsommation est importante. Il précise que d'un point de vue juridique, on ne peut pas être maître d'ouvrage avec parallèlement une commune qui auto-consomme.

M. Minel remarque les évolutions dans le fonctionnement du SDE76, mais considère que nous ne sommes pas tous traités de la même façon. Il pense qu'il faut une égalité dans les actions menées, pour tous les citoyens. Il pense, qu'en dépit de certaines disparités, le SDE76 fait un travail qu'il qualifie de remarquable.

M. le Président rejoint les propos déjà tenus et pense qu'il ne faudrait surtout pas qu'au travers de ce catalogue de services supplémentaires, le SDE76 oublie le cœur de service qui fonctionne bien et donne satisfaction depuis de nombreuses années.

M. Rousselin est élu secrétaire de séance et fait une présentation de sa commune.

Décisions du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision du Président 2023-07 : Conventions de partenariat – Organisation antennes touristiques, saison 2023

Des bureaux d'information touristique seront ouverts durant la saison estivale à différents lieux du territoire : aux Grandes-Ventes, à Mesnières-en-Bray à Saint-Saëns et à Nesle-Hodeng.

Les bureaux d'information touristique des Grandes-Ventes, de Nesle-Hodeng et de Saint-Saëns seront ouverts sur les 2 mois de juillet-août.

L'antenne d'accueil de Mesnières-en-Bray sera gérée sans saisonnier du 15 juin au 31 octobre et la location des vélos à assistance électrique sera effectuée par le bar brasserie le Village.

La location des vélos à assistance électrique sera effectuée aux Grandes-Ventes par le Camping de l'Orival et à Massy par le Labyrinthe Artmazia.

Décision ayant permis de signer les conventions de partenariat relatives à la mise en place des antennes touristiques.

Décision du Président 2023-08 : Demande de subventions– ZAE des Grandes Ventes

Dans le cadre de ses compétences économiques obligatoires, la Communauté de Communes Bray Eawy porte l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Grandes-Ventes.

La Communauté de Communes Bray Eawy a délibéré favorablement le 20 septembre 2017 quant à l'acquisition des parcelles pouvant accueillir cette nouvelle ZAE.

Dans le cadre de l'exécution de cette délibération, une promesse de vente a été signée le 23 février 2020 et la Communauté de communes a conduit les études techniques et d'aménagement ainsi que la désignation d'un maître d'œuvre et le portage des travaux nécessaires à la réalisation de cette zone.

Décision (qui annule et remplace la décision du Président n°2022-03) ayant permis de solliciter une subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » auprès de la Préfecture de la Seine Maritime ainsi que toute autre subvention dans le cadre de l'aménagement de cette zone auprès de l'Etat ainsi que des collectivités Régionale et Départementale.

Décision du Président 2023-09 : Location des locaux de Maucombe / MAM Fées et Compagnie

Les locaux de Maucombe sont vacants depuis la fusion intercommunale intervenue en 2017.

Que dans ce cadre, la Communauté de Communes Bray Eawy a été approchée par des assistantes maternelles associées au travers de l'association MAM Fées et Compagnie pour la mise en place dans ces lieux d'une Maison d'Assistants Maternelles.

Ce projet jugé pertinent au regard du manque d'offres de structures collectives de garde d'enfants a été présenté et élaboré par l'association après un examen de l'offre du territoire sur ce type de service et a reçu un accueil favorable auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Protection Maternelle Infantile du Département de la Seine Maritime.

La mise en place d'une maison d'assistants maternelles dans les locaux de Maucombe si aucun projet de vente ne se confirmait a recueilli un avis favorable du bureau en date du 28 avril 2022.

Décision ayant permis :

- D'autoriser la location des locaux de Maucombe au bénéfice de l'association MAM Fées et compagnie à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- De procéder à la mise en place d'un bail locatif avec l'association MAM Fées et compagnie, par Maître LESSARD Notaire à Neufchâtel-en-Bray ;
- De proposer un loyer mensuel de 750 € H.T et hors charges, révisable annuellement ;
- D'autoriser la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs par l'association MAM Fées et compagnie.

Décision du Président 2023-10 : Demande de subventions - Travaux relatifs au projet de réhabilitation du pôle multimodal de Montérolier – Buchy

La gare de Montérolier, située sur la ligne Rouen-Amiens permet aux habitants du secteur les déplacements professionnels vers la Métropole Rouennaise, en limitant l'usage de véhicules personnels.

Il est fait constat de l'augmentation de la fréquentation depuis ces dernières années, malgré les difficultés : accès, sécurité des usagers, accès aux abords, saturation du stationnement.

Aussi, ce projet revêt un caractère structurant, la gare rayonnant plus loin que la seule commune de Montérolier et présente un intérêt communautaire autour de Buchy et Saint Saëns

L'objectif du projet d'aménagement des abords de la gare de Montérolier est de favoriser l'utilisation des transports collectifs dans la perspective de développement durable, plus précisément il consiste en :

- La mise en sécurité du stationnement des cars,
- La réhabilitation des abords du site pour favoriser l'intermodalité, avec la mise en place du parking : abri vélo, borne électrique, dépose-minute,

Une subvention a d'ores et déjà été accordée par la Région Normandie dans le cadre de la première génération de contrats de territoire 2017-2021 (Pour la phase d'études). Elle a été obtenue par la Commune de Montérolier auprès de la Région Normandie et cette subvention a été transférée à la Communauté Bray-Eawy.

La Communauté Inter-Caux Vexin sera également sollicitée car ce projet bénéficiera également aux habitants de Buchy et ses environs.

Décision ayant permis de solliciter toute subvention permettant le financement de l'opération de travaux d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de Montérolier.

Décision du Président 2023-11 : Attribution du marché - Travaux de bouclage de la voie de desserte du pôle de santé intercommunal de Neufchâtel-en-Bray

Décision ayant permis d'attribuer le marché relatif aux travaux de bouclage de la voie de desserte du pôle de santé intercommunal de Neufchâtel-en-Bray à la société EBTP - Etablissement de LHOTHELLIER TP sise ZI du Manoir, 76340 Blangy Sur Bresle pour un montant global de 151 393.40 € H.T.

Décision de Bureau 2023-06 : Convention de partenariats – Balades et visites en Bray-Eawy

La Communauté de Communes organisera de juin à septembre 2023 une série d'animations avec les partenaires suivants : Centre Naturaliste des Etudiants de Haute-Normandie, le Club Protéger la Nature, les Indiens Brayons, l'association des randonneurs de Neuville-Ferrières, l'association Les Randonneurs d'Eawy, la coopérative Marcotte, l'Escargot du Mont Fossé et le Rucher École.

Décision ayant permis de signer les conventions de partenariat relatives à la mise en place des animations et visites.

Approbation du procès-verbal du Conseil du 12 avril 2023

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 avril 2023 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

Communications et Informations

- Installation d'un nouveau conseiller communautaire (Nesle-Hodeng)
- Planning créneaux scolaires - Aqua-Bray

M. Rousselin indique, s'agissant des créneaux scolaires, qu'il a été demandé lors d'un conseil d'école, si le matériel à destination des scolaires pouvait être installé en amont de la séance.

M. Pasek répond que dans le cadre de la continuité pédagogique le matériel est conservé d'un créneau à l'autre.

Mme Avril indique que cette question a également été soulevée lors d'une récente réunion et que les équipes travaillent à ce que les créneaux s'enchaînent avec moins de temps de préparation

Mme Michaut fait part elle aussi de remarques qu'elle a eues, sur les créneaux d'aqua bike qui seraient pris d'assaut laissant les abonnés sans possibilité de s'inscrire, elle demande si une réflexion peut être menée sur ce sujet ?

Mme Avril répond que l'équipe adapte l'offre à la demande, aussi il est prévu d'ajouter quatre créneaux supplémentaires pour cette activité en septembre 2023. Elle ajoute néanmoins que le problème est aussi lié à certaines personnes qui n'honorent pas leur inscription.

M. Minel fait part de remarques d'enseignants déplorant que certains niveaux de classe n'ont pas de créneaux alors que des créneaux sont ouverts pour des classes hors territoire.

M. Pasek explique que les niveaux de classe sont définis par l'éducation nationale, et que Aqua Bray répond strictement au cahier des charges. Il ajoute que des niveaux de classe ne sont pas « mis de côté » au profit de classe hors territoire.

M. Minel indique que l'éducation nationale a fait la démarche pour qu'un maximum d'enfants aillent à la piscine aussi il considère que c'est légèrement incohérent.

M. le Président explique que pendant la période de crise sanitaire, nous avons parfois l'impression que l'éducation nationale traitait facilement avec l'exploitant sans faire de retours aux élus, que ce soit du point de vue de la Communauté de Communes qui a la charge financière que du point de vue des communes et SIVOS qui ont la charge du transport.

Il précise qu'une réunion d'information a eu lieu une quinzaine de jours avant ce Conseil Communautaire et que le bilan est positif. Il rapporte que les résultats sont au-delà des exigences et que la situation est revenue à la normale permettant aux élèves de profiter pleinement du centre aquatique.

Délibérations

Centre Aquatique

Concession de services pour la gestion de la Piscine Communautaire « Aqua-Bray » – Présentation du rapport annuel d'activités – Exercice 2022

Vu l'ensemble des articles L.1411-3, R.1411-8 et L.5211-1 à L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession applicables en l'espèce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Commission « Centre Aquatique » en date du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant que l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique dispose que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* » ;

Considérant que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;

Considérant que l'exploitation de notre Piscine Communautaire est confiée, suivant contrat de concession des services signé le 14 février 2020, à la société dédiée Equipement aquatique Bray-Eawy, pour une durée de 5 années à compter du 08 juillet 2020 ;

Considérant qu'en application des articles 47 à 50 du contrat de concession des services pour la gestion de notre centre aquatique communautaire et des dispositions législatives et réglementaires applicables, la société doit transmettre un rapport annuel à l'autorité concédante, avant le 1^{er} juin de chaque année, pour lui permettre d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que la société dédiée Equipement aquatique Bray-Eawy a transmis, dans ce délai, le rapport annuel 2022 adressé aux élus par voie dématérialisée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : *De prendre acte du rapport annuel 2022, élaboré par la société dédiée Equipement Aquatique Bray-Eawy, relatif à la gestion du centre aquatique communautaire « Aqua-Bray ».*

Concession de services pour la gestion de la Piscine Communautaire « Aqua-Bray » – Indexation des tarifs

M. le Président compte sur le soutien des élus pour accompagner cette décision politique. Il rappelle qu'il s'agit d'une petite augmentation et a nécessité des efforts importants de la part de la Communauté Bray-Eawy. Il explique que ces efforts permettent de fixer l'entrée à 5.20 € alors qu'elle avoisinerait les 12 € sans intervention publique, il pense qu'il est important de rappeler la vraie valeur des services que nous proposons.

Il ajoute que dans le respect de l'équilibre et du modèle économique, cela pourrait amener la société Prestalis à demander une augmentation de la contribution de notre établissement.

M. Pasek explique que selon les dernières informations qu'il a en sa possession, les résultats sont au-delà des prévisions contractuelles.

M. le Président pense qu'il faut garder en tête que plus les tarifs d'entrées seront élevés, plus nous prendrons le risque de voir une baisse de la fréquentation.

M. Minel rappelle que le vrai risque aujourd'hui pour la Communauté Bray-Eawy c'est le poids du financement du Centre Aquatique sur le budget de fonctionnement de l'Etablissement. Il pense que nous prenons un risque avec cette augmentation mais que nous prenons aussi le risque que « le compte n'y soit pas » à la fin. Il rappelle s'être déjà exprimé sur ce sujet et pense qu'il en aurait été autrement si chacun avait pris ses engagements.

21h00 départ de M. Minel

M. le Président rappelle que nous sommes engagés avec Prestalis depuis maintenant trois ans, qu'il y a eu des moments difficiles mais que nous avons été confortés dans notre choix de faire confiance à cette petite entité qui était en progression.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu la Délibération n°2019-D75 du 18 décembre 2019 relative à l'attribution du contrat de Concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique à la société Prestalis ;

Vu l'Article 39 du contrat de concession de services pour la gestion du centre aquatique Communautaire « Aqua-Bray » ;

Vu l'avis de la Commission « Centre Aquatique » en date du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant que les compensations forfaitaires prévues au contrat de concession sont révisées annuellement et de droit en application de la formule d'indexation qui repose sur une part fixe et sur une part variable qui est fonction de l'évolution de différents postes (personnel, fluides, prestations de services) ;

Considérant que l'indexation des tarifs applicables aux usagers repose sur la même formule d'indexation, sous réserve de la décision de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le concessionnaire, eu égard à la conjoncture actuelle, préconise l'indexation de la grille tarifaire à hauteur de 5.77% avec ajustement compensatoire en sa faveur ;

Considérant que l'établissement public reste seul décisionnaire des tarifs ;

Considérant qu'il est préconisé de ne pas appliquer l'indexation contractuel (+18%) des tarifs ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'accepter l'indexation à hauteur de 5.77% de la grille tarifaire proposée par le concessionnaire avec ajustement compensatoire en sa faveur conformément à l'article 39 du contrat de Concession de service public.*

Article 2 : *D'approuver la nouvelle grille tarifaire annexée.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Environnement

Rapport Ordures Ménagères – 2022

Mme Pholoppe fait une présentation du Rapport Ordures Ménagères 2022.

M. Beauval tient à remercier Mme Pholoppe responsable du Pôle Environnement, Mme Leroux, coordinatrice technique ainsi que l'ensemble des agents du Pôle Environnement pour leur travail et leur investissement au service du fonctionnement du Pôle Environnement.

Il précise s'agissant des animations réalisées par Mme Leroux, qu'elles n'ont pas lieu sur les communes de l'ex Communauté de Communes de Saint Saëns car le SMEDAR met déjà en place des actions similaires.

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 16 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant

Que conformément aux articles D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, les collectivités en charge du service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés dans un délai de 9 mois au plus tard à compter de la clôture de l'exercice concerné.

La présentation du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : De valider le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2022.

Convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte des articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJ th)

Vu les articles L.5211-1, L5211-2, I5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission environnement en sa séance du 16 mai 2023 ;

Vu l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, relevant du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant

Que dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) qui a pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets, il est prévu la mise en place de la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) des articles de bricolage et de jardin thermiques.

Que ces flux devront faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation ou de réemploi.

Que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté son agrément pour les Articles de bricolages et de jardin thermiques.

Que la convention prévoit la mise à disposition, l'enlèvement et le transport des articles de bricolage et de jardin thermiques et ce pour une durée de six ans qui prendra fin le 31 décembre 2028.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur Le Président à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de bricolages et de jardin thermiques.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte des articles de sport et de loisir de plein air (ASL)

Vu les articles L.5211-1, L5211-2, I5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission environnement en sa séance du 16 mai 2023 ;

Vu l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, relevant du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant

Que dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) qui a pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets, il est prévu la mise en place de la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) des articles de sport et de loisir de plein air.

Que ces flux devront faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation ou de réemploi.

Que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté son agrément pour les Articles de sport et de loisir de plein air.

Que la convention prévoit la mise à disposition, l'enlèvement et le transport des articles de sport et de loisir de plein air et ce pour une durée de six ans qui prendra fin le 31 décembre 2028.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *D'autoriser Monsieur Le Président à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de sport et de loisir de plein air.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

M. le Président tient à remercier M. Beauval pour son travail en tant que vice-président de la compétence environnement et pense que les chiffres présentés ce soir permettent de constater que le territoire Bray-Eawy est « bon élève » en matière de déchets. Il rappelle néanmoins que nous devons rester prudents sur le volet financier notamment à cause de la hausse de la TGAP. Il explique que plusieurs hypothèses sont étudiées pour équilibrer le budget de cette compétence et ces différentes hypothèses seront présentées aux maires du territoire d'ici la fin de l'année 2023.

Administration Générale

Désignation des référents déontologues des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1111-1-1, L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant

Que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Que la charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tous conflits d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Que les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Qu'ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de l'établissement ;

Que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

Que le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement,

Monsieur le Président précise qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées ;

Qu'à ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel ; Qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération ;

Que les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Que les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

Que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues ;

Que les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- A hauteur de 80€ par dossier et par référent consulté sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; la vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologiques des élus dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologiques par les élus du Conseil Communautaire, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte – Désignation des nouveaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI et notamment l'article L2121-33 relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2000 portant création du syndicat mixte intercommunal du bassin versant de l'Yères et de la Côte ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant

La modification des statuts du syndicat mixte intercommunal du bassin versant de l'Yères et de la Côte modifiant notamment la composition du Comité Syndical ;

Que la Communauté Bray-Eawy doit désigner de nouveaux délégués titulaires et suppléants en conformité avec la nouvelle distribution des sièges pour la représenter au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant l'Yères et de la Côte ;

Que la Communauté Bray-Eawy dispose dorénavant de deux (2) sièges de délégués titulaires et de deux (2) sièges de délégués suppléants au sein de ce Comité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De recourir au scrutin public pour la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte

Article 2 : De désigner, en tant que délégués titulaires du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte les élus suivants :

- Délégués titulaires :
 - Monsieur Benard Daniel
 - Monsieur Van Damme Eric
- Délégués suppléants :
 - Monsieur Peltier Philippe
 - Monsieur Crevel Yves

Désignation d'un représentant dans le cadre des Atlas de la Biodiversité de Mesnières-en-Bray

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant

Que la Commune de Mesnières en Bray est lauréate d'un appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité concernant la réalisation d'un inventaire de biodiversité communale (ABC) ;

Que cet ABC doit être finalisé pour juin 2025 et que le but essentiel est de dresser l'inventaire avec cartographie des différents types d'habitats d'espèces sur le territoire communal mais aussi d'inventorier les oiseaux nicheurs, les chiroptères et la flore de certains secteurs communaux ;

Que dans sa réponse à l'appel à projet, la Commune a proposé la création d'un comité de pilotage qui devrait être réuni au moins trois fois dans les deux années à venir et dont le rôle est de suivre voire de corriger l'avancement des travaux ;

Qu'une place au sein de ce comité est réservée à la Communauté Bray-Eawy, et qu'ainsi il appartient au Conseil Communauté de désigner un représentant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De recourir au scrutin public pour la désignation d'un représentant dans le cadre des Atlas de la Biodiversité de Mesnières-en-Bray.*

Article 2 : *De désigner, Monsieur Rousselin Romain en tant que représentant de la Communauté Bray-Eawy dans le cadre des Atlas de la Biodiversité de Mesnières-en-Bray.*

Vente aux enchères de matériels et mobiliers réformés – Autorisation de recours à une plateforme internet

M. Rousselin demande si les communes pourront être informées dès lors que du matériel sera mis en vente.

M. le Président répond par l'affirmative mais ajoute que les communes devront tout de même passer par la plateforme si elles souhaitent acquérir du matériel mis en vente par la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu la Délibération n° 2021-D64 du Conseil Communautaire du 06 octobre 2021 - accordant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant

Que la Communauté de Communes Bray-Eawy est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités ;

Qu'un certain nombre de ces matériels sont périodiquement voués à la réforme car ils ne servent plus ou ne sont plus utiles et restent inexploités ;

La volonté de notre établissement de favoriser le réemploi des matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité ;

Que le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels et de générer de nouvelles recettes pour notre Communauté de Communes ;

Que la solution AGORASTORE est un outil de courtage aux enchères, son objectif étant de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, elle permet à la personne publique de proposer en ligne ses matériels réformés ;

Que pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, la société AGORASTORE est la seule plateforme spécialisée pour le « e-commerce » des administrations depuis sa fusion avec Webencheres ;

Le projet de contrat cadre proposé par la société AGORASTORE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'approuver le contrat cadre proposé par la société AGORASTORE.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

Finances

M. Le Dortz fait une présentation des différents documents budgétaires soumis à l'ordre du jour.

M. Nammour, au sujet des Zones d'Activités Economiques (ZAE), s'interroge sur la possibilité de louer des terrains aux entreprises. Il précise que cela pourrait pérenniser les recettes de l'Etablissement.

M. Le Dortz répond que la Communauté Bray-Eawy ne propose que la vente de terrains et que la location impliquerait une construction préalable ce qui n'est pas envisageable. Il précise que le principe des ZAE est d'aménager des terrains dans le but de les vendre.

M. le Président explique qu'aujourd'hui les entreprises sont davantage dans une logique d'acquisition. Il nuance son propos en indiquant qu'à l'époque du lancement des ZAE des ateliers relais étaient utilisés pour aider les entreprises mais que ce n'est plus la demande dorénavant. Il ajoute que sur d'autres territoires il existe des hôtels d'entreprises avec un système de cases et différents lots mais insiste sur le fait que cela ne correspond plus aux besoins des entreprises, d'autant plus que c'est un service que propose déjà des privés en donnant l'exemple de La Suite Dans Les Idées. Il pense que la question de M. Nammour est intéressante mais que nous n'avons pas de demande sur ce sujet.

M. Lucas explique qu'un travail est réalisé dans le but de maîtriser les dépenses tout en créant de l'emploi.

M. Nammour demande si le prix des terrains au m² augmente d'année en année.

M. Lucas répond que la Communauté de Communes s'adapte.

M. Guérard rappelle le montage financier de la maison de santé, et pense qu'il pourrait être une source d'inspiration.

M. le Président rappelle que ce projet avait bénéficié d'un accompagnement financier exceptionnel à l'époque, et qu'il n'est pas certain que nous pourrions obtenir des aides équivalentes aujourd'hui.

M. Guérard s'interroge sur la différence entre l'épargne nette en 2022 et en 2021.

M. Le Dortz répond que la différence est due au Centre Aquatique, pour plus de 100 000 €, auxquels s'ajoutent l'augmentation du prix du carburant, des marchés OM et de la TGAP.

Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes » - Compte Financier Unique 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019, validant la candidature de la Communauté de Communes Bray-Eawy à l'expérimentation du CFU au titre des exercices budgétaires 2021 et 2022 ;

Vu la délibération n°2020-D36, approuvant la candidature de la Communauté de Communes Bray-Eawy à l'expérimentation du Compte Financier Unique (dénommé ci-après CFU) ;

Considérant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, le CFU sera ainsi un **document commun à l'ordonnateur et au comptable** ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

Considérant que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Communauté de Communes Bray-Eawy,

Vu l'ensemble du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances ;

Considérant les résultats de clôture 2022 du Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	162 738,99 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001) :	0,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - INVESTISSEMENT	-162 738,99 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	162 738,99 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	162 738,99 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - FONCTIONNEMENT	0,00 €

Résultat de clôture 2022 de fonctionnement : **0,00 €**

Résultat de clôture 2022 d'investissement : **-162 738,99 €**

Considérant que les résultats ci-dessus sont en tous points conformes avec la comptabilité tenue par la Trésorerie de Neufchâtel-en-Bray ;

Après en avoir délibéré, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au CGCT, le Conseil Communautaire, décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes »,
- D'arrêter les comptes 2022 du Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes », comme suit :
 - ⇒ En section d'investissement : - 162 738.99 €
 - ⇒ En section de fonctionnement : 0.00 €
- De reprendre les résultats de clôture 2022 dans le budget 2023.

Budget annexe « ZA du Puceuil » - Compte Financier Unique 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019, validant la candidature de la Communauté de Communes Bray-Eawy à l'expérimentation du CFU au titre des exercices budgétaires 2021 et 2022 ;

Vu la délibération n°2020-D36, approuvant la candidature de la Communauté de Communes Bray-Eawy à l'expérimentation du Compte Financier Unique (dénommé ci-après CFU) ;

Considérant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, le CFU sera ainsi un **document commun à l'ordonnateur et au comptable** ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

Considérant que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu l'ensemble du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances ;

Considérant les résultats de clôture 2022 du Budget annexe « ZA du Puceuil » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	28 802,72 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	28 720,05 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001) :	-215 746,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - INVESTISSEMENT	-215 828,67 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	28 802,72 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	102 922,41 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - FONCTIONNEMENT	74 119,69 €

Résultat de clôture 2022 de fonctionnement : 74 119,69 €

Résultat de clôture 2022 d'investissement : -215 828,67 €

Considérant que les résultats ci-dessus sont en tous points conformes avec la comptabilité tenue par la Trésorerie de Neufchâtel-en-Bray ;

Après en avoir délibéré, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au CGCT, le Conseil Communautaire, décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe « ZA du Puceuil »
- D'arrêter les comptes 2022 du Budget annexe « ZA du Puceuil » comme suit :

⇒ En section d'investissement : - 215 828.67 €

⇒ En section de fonctionnement : 74 119,69 €

- De reprendre les résultats de clôture 2022 dans le budget 2023.

Budget annexe « ZA des Hayons » - Compte Financier Unique 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019, validant la candidature de la Communauté de Communes Bray-Eawy à l'expérimentation du CFU au titre des exercices budgétaires 2021 et 2022 ;

Vu la délibération n°2020-D36, approuvant la candidature de la Communauté de Communes Bray-Eawy à l'expérimentation du Compte Financier Unique (dénommé ci-après CFU) ;

Considérant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, le CFU sera ainsi un **document commun à l'ordonnateur et au comptable** ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

Considérant que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu l'ensemble du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances ;

Considérant les résultats de clôture 2022 du Budget annexe « ZA des Hayons » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	59 103,73 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	2 979,24 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001) :	-50 943,98 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - INVESTISSEMENT	-107 068,47 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	59 103,73 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	62 082,94 €

<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :</i>	
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - FONCTIONNEMENT	2 979,21 €

Résultat de clôture 2022 de fonctionnement :	2 979,21 €
Résultat de clôture 2022 d'investissement :	-107 068,47 €

Considérant que les résultats ci-dessus sont en tous points conformes avec la comptabilité tenue par la Trésorerie de Neufchâtel-en-Bray ;

Après en avoir délibéré, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au CGCT, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- *D'approuver le Compte Financier Unique 2022 Budget annexe « ZA des Hayons »*
- *D'arrêter les comptes 2022 du Budget annexe « ZA des Hayons » comme suit :*
 - ⇒ *En section d'investissement : - 107 068.47 €*
 - ⇒ *En section de fonctionnement : 2 979.21 €*
- *De reprendre les résultats de clôture 2022 dans le budget 2023.*

Budget annexe « Centre aquatique » - Compte Financier Unique 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019, validant la candidature de la Communauté de Communes Bray-Eawy à l'expérimentation du CFU au titre des exercices budgétaires 2021 et 2022 ;

Vu la délibération n°2020-D36, approuvant la candidature de la Communauté de Communes Bray-Eawy à l'expérimentation du Compte Financier Unique (dénommé ci-après CFU) ;

Considérant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, le CFU sera ainsi un **document commun à l'ordonnateur et au comptable** ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

Considérant que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu l'ensemble du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2023 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;
 Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances ;
 Considérant les résultats de clôture 2022 du Budget annexe « Centre aquatique » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	137 825,21 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	253 391,62 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001) :	9 407,05 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - INVESTISSEMENT	124 973,46 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	564 642,49 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	565 000,06 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	2 665,76 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - FONCTIONNEMENT	3 023,33 €

Résultat de clôture 2022 de fonctionnement : **3 023,33 €**
Résultat de clôture 2022 d'investissement : **124 973,46 €**

Considérant que les résultats ci-dessus sont en tous points conformes avec la comptabilité tenue par la Trésorerie de Neufchâtel-en-Bray ;

Après en avoir délibéré, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au CGCT, le Conseil Communautaire, décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2022 Budget annexe « Centre aquatique »
- D'arrêter les comptes 2022 du Budget annexe « Centre aquatique » comme suit :
 - ⇒ En section d'investissement : 124 973,46 €
 - ⇒ En section de fonctionnement : 3 023,33 €
- De reprendre les résultats de clôture 2022 dans le budget 2023.

Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » - Compte Financier Unique 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général des Impôts ;
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;
 Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019, validant la candidature de la Communauté de Communes Bray-Eawy à l'expérimentation du CFU au titre des exercices budgétaires 2021 et 2022 ;
 Vu la délibération n°2020-D36, approuvant la candidature de la Communauté de Communes Bray-Eawy à l'expérimentation du Compte Financier Unique (dénommé ci-après CFU) ;

Considérant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, le CFU sera ainsi un **document commun à l'ordonnateur et au comptable** ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

Considérant que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu l'ensemble du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances ;

Considérant les résultats de clôture 2022 du Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	181 064,63 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	187 711,82 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001):</i>	-49 685,09 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - INVESTISSEMENT	-43 037,90 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	215 694,25 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	296 730,58 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :</i>	154 584,21 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - FONCTIONNEMENT	235 620,54 €

Résultat de clôture 2022 de fonctionnement : **235 620,54 €**

Résultat de clôture 2022 d'investissement : **-43 037,90 €**

Considérant que les résultats ci-dessus sont en tous points conformes avec la comptabilité tenue par la Trésorerie de Neufchâtel-en-Bray ;

Après en avoir délibéré, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au CGCT, le Conseil Communautaire, décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2022 Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »
- D'arrêter les comptes 2022 du Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » comme suit :
 - ⇒ En section d'investissement : - 43 037.90 €
 - ⇒ En section de fonctionnement : 235 620.54 €
- De reprendre les résultats de clôture 2022 dans le budget 2023.

Budget principal - Compte Financier Unique 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019, validant la candidature de la Communauté de Communes Bray-Eawy à l'expérimentation du CFU au titre des exercices budgétaires 2021 et 2022 ;

Vu la délibération n°2020-D36, approuvant la candidature de la Communauté de Communes Bray-Eawy à l'expérimentation du Compte Financier Unique (dénommé ci-après CFU) ;

Considérant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, le CFU sera ainsi un **document commun à l'ordonnateur et au comptable** ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

Considérant que sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu l'ensemble du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances ;

Considérant les résultats de clôture 2022 du Budget principal ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	364 536,68 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	573 977,03 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001):	115 954,41 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - INVESTISSEMENT	325 394,76 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	5 942 869,21 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	5 919 233,37 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	3 670 605,36 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - FONCTIONNEMENT	3 646 969,52 €

Résultat de clôture 2022 de fonctionnement : 3 646 969,52 €

Résultat de clôture 2022 d'investissement : 325 394,76 €

Considérant que les résultats ci-dessus sont en tous points conformes avec la comptabilité tenue par la Trésorerie de Neufchâtel-en-Bray ;

Après en avoir délibéré, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au CGCT, le Conseil Communautaire, décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2022 Budget principal,
- D'arrêter les comptes 2022 du Budget principal comme suit :
 - ⇒ En section d'investissement : 325 394.76 €
 - ⇒ En section de fonctionnement : 3 646 969.52 €
- De reprendre les résultats de clôture 2022 dans le budget 2023.

Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes » - Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération sur le Compte Financier Unique du budget principal votée séance tenante ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant les résultats constatés à la clôture 2022 au titre Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	162 738,99 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001):	0,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - INVESTISSEMENT	-162 738,99 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	162 738,99 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	162 738,99 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - FONCTIONNEMENT	0,00 €

Résultat de clôture 2022 de fonctionnement : 0,00 €

Résultat de clôture 2022 d'investissement : -162 738,99 €

Résultats de clôture 2022 d'investissement : -162 738,99 €

RAR en dépenses pour un montant de : 0,00 €

RAR en recettes pour un montant de : 0,00 €

Déficit de financement cumulé s'élève donc à la somme de : **162 738,99 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- De se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- D'affecter le résultat constaté comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022</u>	
- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
- Ligne 001 Déficit d'investissement reporté :	162 738,99 €
- Ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €

Budget annexe « ZA du Puceuil » - Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération sur le Compte Financier Unique du budget principal votée séance tenante ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant les résultats constatés à la clôture 2022 au titre Budget annexe « ZA du Puceuil » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	28 802,72 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	28 720,05 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001):	-215 746,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - INVESTISSEMENT	-215 828,67 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	28 802,72 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	102 922,41 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - FONCTIONNEMENT	74 119,69 €

Résultat de clôture 2022 de fonctionnement : 74 119,69 €

Résultat de clôture 2022 d'investissement : -215 828,67 €

Résultats de clôture 2022 d'investissement : -215 828,67 €

RAR en dépenses pour un montant de : 0,00 €

RAR en recettes pour un montant de : 0,00 €

Déficit de financement cumulé s'élève donc à la somme de : **215 828,67 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- De se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- D'affecter le résultat constaté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022	
- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	74 119,69 €
- Ligne 001 Déficit d'investissement reporté :	215 828,67 €
- Ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €

Budget annexe « ZA des Hayons » - Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération sur le Compte Financier Unique du budget principal votée séance tenante ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant les résultats constatés à la clôture 2022 au titre Budget annexe « ZA des Hayons » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	59 103,73 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	2 979,24 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001):	-50 943,98 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - INVESTISSEMENT	-107 068,47 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	59 103,73 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	62 082,94 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - FONCTIONNEMENT	2 979,21 €

Résultat de clôture 2022 de fonctionnement : 2 979,21 €

Résultat de clôture 2022 d'investissement : -107 068,47 €

Résultats de clôture 2022 d'investissement : -107 068,47 €

RAR en dépenses pour un montant de : 0,00 €

RAR en recettes pour un montant de : 0,00 €

Déficit de financement cumulé s'élève donc à la somme de : **107 068,47 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- De se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- D'affecter le résultat constaté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022	
- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	2 979,21 €
- Ligne 001 Déficit d'investissement reporté :	107 068,47 €
- Ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €

Budget annexe « Centre aquatique » - Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération sur le Compte Financier Unique du budget principal votée séance tenante ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant les résultats constatés à la clôture 2022 au titre Budget annexe « Centre aquatique » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	137 825,21 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	253 391,62 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001):	9 407,05 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - INVESTISSEMENT	124 973,46 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	564 642,49 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	565 000,06 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	2 665,76 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - FONCTIONNEMENT	3 023,33 €

Résultat de clôture 2022 de fonctionnement : **3 023,33 €**

Résultat de clôture 2022 d'investissement : **124 973,46 €**

Résultats de clôture 2022 d'investissement : **124 973,46 €**

RAR en dépenses pour un montant de : 11 068,01 €

RAR en recettes pour un montant de : 20 000,00 €

Excédent de financement cumulé s'élève donc à la somme de : **133 905,45 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- De se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- D'affecter le résultat constaté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022	
- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
- Ligne 001 Excédent d'investissement reporté :	124 973,46 €
- Ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté :	3 023,33 €

Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » - Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération sur le Compte Financier Unique du budget principal votée séance tenante ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant les résultats constatés à la clôture 2022 au titre Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	181 064,63 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	187 711,82 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001):	-49 685,09 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - INVESTISSEMENT	-43 037,90 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	215 694,25 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	296 730,58 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	154 584,21 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - FONCTIONNEMENT	235 620,54 €

Résultat de clôture 2022 de fonctionnement : **235 620,54 €**

Résultat de clôture 2022 d'investissement : **-43 037,90 €**

Résultats de clôture 2022 d'investissement : **-43 037,90 €**

RAR en dépenses pour un montant de : 24 710,00 €

RAR en recettes pour un montant de : 0,00 €

Déficit de financement cumulé s'élève donc à la somme de : **67 747,90 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- De se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- D'affecter le résultat constaté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	67 747,90 €
- Ligne 001 Déficit d'investissement reporté :	43 037,90 €
- Ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté :	167 872,64 €

Budget principal - Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération sur le Compte Financier Unique du budget principal votée séance tenante ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant les résultats constatés à la clôture 2022 au titre Budget principal ;

Dépenses d'investissement de l'exercice :	364 536,68 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	573 977,03 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001):	115 954,41 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - INVESTISSEMENT	325 394,76 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	5 942 869,21 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	5 919 233,37 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	3 670 605,36 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022 - FONCTIONNEMENT	3 646 969,52 €

Résultat de clôture 2022 de fonctionnement : 3 646 969,52 €

Résultat de clôture 2022 d'investissement : 325 394,76 €

Résultats de clôture 2022 d'investissement : 325 394,76 €

RAR en dépenses pour un montant de : 194 097,00 €

RAR en recettes pour un montant de : 0,00 €

Excédent de financement cumulé s'élève donc à la somme de : **131 297,76 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- De se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- D'affecter le résultat constaté comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022</u>	
- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
- Ligne 001 Excedent d'investissement reporté :	325 394,76 €
- Ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté :	3 646 969,52 €

Bilan sur la gestion des biens et des opérations immobilières - exercice 2022 – budgets annexes et budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant

Que conformément à l'article L.5211-37 du CGCT, notre assemblée doit délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par notre Communauté de Communes ;

Que le bilan de ces acquisitions et cessions donne lieu annuellement à une délibération qui doit être annexée au Compte Financier Unique ;

Le bilan des acquisitions immobilières et des sorties d'immobilisations effectuées par notre Communauté de Communes en 2022 (Vous trouverez ci-joint les éléments de ce bilan au titre de l'année 2022, tant pour les budgets annexes que pour le budget principal),

OUI les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'approuver la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Communauté de Communes Bray-Eawy au titre de l'exercice 2022, tant pour les budgets annexes que pour le budget principal.*

Article 2 : *D'annexer aux C.F.U. lesdits bilans.*

M. le Président remercie M. Le Dortz pour son travail et son investissement au service des finances de la Communauté de Communes.

Ressources Humaines

Création d'un poste non permanent – ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2° ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant

Que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Qu'il est nécessaire de prévoir la restauration au sein de l'accueil de loisirs des Grandes-Ventes durant la période estivale ;

Que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de l'Etablissement.

Qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 17,50/35^{ème} et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de restauration au sein de l'accueil de loisirs des Grandes-Ventes durant la période estivale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique, pour effectuer les missions de restauration au sein de l'accueil de loisirs des Grandes-Ventes durant la période estivale, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 2 : D'inscrire les nouveaux crédits au chapitre budgétaire correspondant du Budget Primitif 2023.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Création poste non permanent – Pôle Aménagement du Territoire / Développement Economique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-24, L.332-25 et L.332-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant

Que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement du Pôle Développement Economique et Aménagement de l'espace sur des missions économiques et administratives afin de réaliser notamment le suivi du projet de territoire Bray Eawy au travers de l'élaboration du PLUi.

Qu'en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De recruter un contrat de projet sur le grade de Rédacteur pour effectuer des missions de développement Economique et administratives en renfort du Pôle Aménagement du Territoire et Développement Economique, pour répondre au besoin temporaire de l'Etablissement afin de mener à bien le suivi du projet de territoire Bray-Eawy au travers de l'élaboration du PLUi, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Services à la population

Renouvellement du dispositif Ludisports 76 – 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 et notamment la compétence « Action socio-éducative » ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant,

Que le dispositif « Ludisports 76 » va être exercé sur l'ensemble du territoire communautaire sur l'année scolaire 2023-2024 ;

Qu'une délibération annuelle doit être adoptée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De reconduire le dispositif « Ludisports 76 » pour l'année 2023/2024 ;

Article 2 : De fixer les tarifs suivants :

- Tarif annuel de 18 € par enfant résidant sur le territoire communautaire (soit 6 € par trimestre) ;
- Tarif annuel de 24 € pour les enfants non résidants (soit 8 € par trimestre) ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme

Concours photo 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Commission tourisme du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant

Que la Communauté de Communes souhaite développer un concours photo sur son territoire ;

Que le concours photo portera sur la thématique « Rivières, ruisseaux, sources, mares étangs en Bray-Eawy » ;

Que ce concours est ouvert du 1er juillet au 15 novembre 2023 ;

Que ce concours est gratuit et ouvert à toutes et tous ;

Que chaque candidat présentera un maximum de 12 photos ;

Que toutes les photos devront être libres de droit ;

Qu'une récompense sera attribuée aux 4 clichés sélectionnés après une composition ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De définir le montant des prix attribués pour un montant maximum de 250€ de la façon suivante :

1er prix d'une valeur de 100€

2e prix d'une valeur de 80€

3e prix d'une valeur de 50€

4e prix d'une valeur de 20€

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Régie Service Tourisme : Fixation des tarifs compléments n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu la Délibération n°2021-D55 portant sur la Régie Service Tourisme : fixation des tarifs ;

Vu la délibération n°2022-D49 portant fixation de tarifs complémentaires ;

Vu l’avis de la Commission tourisme du 15 juin 2023 ;

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2023 ;

Considérant

Que l’Office de Tourisme est un équipement de la Communauté de Communes Bray-Eawy situé à Neufchâtel-en-Bray ;

Que la Communauté de Communes a souhaité que l’Office de tourisme diversifie ses activités et notamment en instaurant une boutique pour de la vente de souvenirs, de billets de spectacle, de cartes de pêche et de prestations d’animations organisées par le service tourisme ;

Qu’afin de compléter ce service il est proposé de mettre en place des prestations et des tarifs complémentaires aux délibérations n°2021-D55 et n°2022-D49 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

Article 1 : *D’approuver la création et l’ajout de tarifs pour la régie Service Tourisme sans limite d’application dans le temps pour les recettes suivantes :*

Prestation	Condition d’application	Tarif
Vente de souvenir catégorie 13 – Livre « Neufchâtel – une histoire millénaire »		6,70 €
Vente de souvenir catégorie 14 – Livre « La Boutonnière du Pays de Bray »		30 €

Article 2 : *D’autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de cette délibération.*

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président explique aux membres du Conseil Communautaire avoir eu plusieurs retours d’élus déplorant la quantité de documents papiers reçue dans le cadre de la préparation du conseil communautaire.

Il propose aux élus de limiter l’envoi postal aux convocations et note de synthèse à compter du prochain Conseil Communautaire.

Les élus sont favorables à cette démarche.

Aucune autre question n’étant posée, la séance est levée à 22h15.